

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 20 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes PEAN, BRAY, VADÉ, BONTEMPS, LEPRON, BRETEAU, TUFFIER
Mrs MALLET, BRETON, BLONDEAU, PENICAUD, BIGOT

Absents avec procuration : Mrs VERRIER et PEROT

M. BLONDEAU a été nommé secrétaire.

OBJET : Modification des statuts de la CCHS : Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de préciser **d'une part** l'intérêt communautaire de la rubrique « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaire entraîne le transfert à la Communauté de communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.

- Et de promouvoir **d'autre part** des événements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Courses hippiques de Montmirail,
- Fête médiévale de Montmirail,
- Biennale de la céramique,

- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel,
- Journées nationales de l'archéologie

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et événements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

OBJET : Enfouissement des réseaux Chemin de la Grouas – Etat avancement des travaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'état d'avancement des travaux :

- L'extension du réseau d'eaux usées est terminée,
- Les travaux d'éclairage public d'éclairage public sont réalisés
- Les travaux sur le réseau d'eau, qui part du chemin de la Grouas jusqu'à la route de Sceaux, débiteront début octobre
- Les travaux de goudronnage seront réalisés fin d'année ou début de l'année prochaine.

Travaux enfouissement des réseaux 2018-2019

Monsieur le Maire informe le conseil que la visite avec Le Conseil départemental, Orange et ERDF pour les futurs travaux d'enfouissement sur la route de Sceaux et de Saint Martin est prévue **le lundi 9 octobre à 14h30 à la mairie** et invite les conseillers qui le pourront à assister à cette réunion.

OBJET : Travaux de Voirie 2017- Devis complémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la dégradation de la voirie située aux 3 et 5 route de Saint-Martin. L'entreprise Lesage Fontaine, sollicitée pour une estimation nous présente son offre qui s'élève à 2 869,91€ TTC. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de la signature du devis.

15 voix pour, 0 contre et 0 abstention

OBJET : Le P'tit Bistrot- Subvention et planning des travaux « Réhabilitation de la salle bar et remplacement de la chaudière du restaurant »

Monsieur le Maire donne lecture des deux arrêtés d'Etat pour le projet cité en référence. La commune percevra une aide de 10 443€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de 6 266€ au titre du Contrat Ruralité.

Monsieur le Maire rappelle les devis et les entreprises retenus lors de l'élaboration des dossiers de demandes de subventions :

- Remplacement de la chaudière : Ets Gasteau (Cherré) 5 450,00€ HT
- Plomberie : Ets Gasteau (Cherré) 603,00€ HT
- Travaux installation électrique : SARL Guerin (Cherré) 1 290,00€ HT
- Réaménagement de la salle Bar : SAS Meubles St Jean (Saint Jean des Echelles) 13 544,17€ HT

Le coût total des travaux s'élève à 20 887,17€ HT.

Vu la nécessité, et avec l'autorisation de la Sous-préfecture, les travaux de remplacement de la chaudière ont été réalisés du 21 au 24 août 2017 (fermeture du restaurant).

Au vu des arrêtés de subvention, le conseil municipal valide la réalisation des travaux de réaménagement du bar et autorise Monsieur le Maire à signer les 3 devis liés à l'opération. Ces travaux seront réalisés dernière semaine de décembre. Ces factures seront réglées au programme 72.

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

OBJET : Travaux logement locatif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Mallet pour exposer le constat concernant le logement locatif situé 1 route de Saint Maixent.

Un manque d'isolation au niveau du sous-sol entraîne une grande déperdition de chaleur entre celui-ci et le rez de chaussée provoquant une surconsommation de chauffage. Il est urgent de réaliser quelques travaux afin d'améliorer le confort et l'isolation du logement.

Monsieur Mallet et Monsieur Bigot proposent d'isoler la descente d'escalier et de mettre une porte isotherme pour stopper cette entrée d'air froid.

La porte d'entrée est également très vétuste et laisse s'infiltrer l'eau par temps de grande pluie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de réaliser les travaux d'isolation et charge Monsieur le Maire de faire la demande de plusieurs devis auprès des artisans locaux pour changer la porte d'entrée.

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée les articles de lois et décrets du code général des collectivités :

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou temps non complet
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (appelé IFSE),
- une part variable le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (appelé CIA).

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Article 3 : classification des emplois et plafonds

- Adjoint administratif

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA		total
			% IFSE	montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4000	14,5%	580	

- Adjoint technique (sera mis en application dès que le décret sera sorti).

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA		total
			% IFSE	montant	
Groupe 2	Autre agent polyvalent	3000	19,5%	585	

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : modalités de maintien des primes en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire) il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Article 6 :

Cette délibération abroge la délibération du 25 juin 2007 relatives au régime indemnitaire.

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉ : à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

OBJET : Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au rapport de visite technique concernant le contrôle de l'installation électrique des cloches par la société Bodet, des anomalies ont été constatées sur le support de la cloche (mouton) qui est vétuste, les carrés s'affaissent et les ferrures sont fortement oxydées.

Lors des prochaines visites périodiques, l'état du mouton fera l'objet d'une surveillance plus importante afin de ne pas mettre en danger l'installation.

La société propose également d'installer un parafoudre de type 2 au clocher pour protéger le moteur de volée, le moteur de tintement et la minuterie (pas d'obligation mais protège l'installation).

Un devis d'un montant de 710,40€ est présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décide de ne pas retenir l'installation du parafoudre de type 2, un parafoudre de type 1 assurant déjà la protection.

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

OBJET : Demande d'un administré concernant une haie ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Lors de la séance, Monsieur le Maire évoque les diverses interventions effectuées ou à réaliser suite aux travaux de la rue Beauregard de 2015 – 2016.

Un administré a fait remarquer que la hauteur de haie de la propriété située 42, Beauregard ne respectait pas la réglementation en vigueur, que la voirie et le trottoir restent régulièrement humides. Cela risque de nuire à la pérennité du revêtement (apparition de mousses par exemple).

Après en avoir délibéré, le conseil charge Monsieur le maire d'effectuer les interventions nécessaires et de contacter la propriétaire du 42, rue Beauregard afin que la haie soit taillée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à 15 voix pour

Divers :

Achat escabeau ; Infos AEP du 03/08/2017 ; Orange 3G/4G ; Octobre rose ; Remerciements AAPPMA

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50
Approbation de la séance du 20 septembre 2017; le Maire Michel ODEAU